

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF251

présenté par
Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE 50 SEPTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Du fait de l'adoption de l'article 50 sexies du présent projet de loi de finances, les communes, les EPCI et les départements disposeront de la faculté de ne pas appliquer les exonérations taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) visées par le présent article.

Dès lors, celui-ci vient restreindre leur marge de manœuvre.